



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France ruralités dans le Val-d'Oise

**1^{er} Comité de pilotage
vendredi 15 mars 2024**

Direction de la coordination et de l'appui territorial / Bureau de l'animation des politiques publiques et de l'animation interministérielle

Ordre du jour

Introduction : rappel de l'ambition du plan France ruralités

- 1- Le soutien à l'installation de commerces en milieu rural : les aides de l'État, du département et de la région IDF (*DCAT, CD, CR*)
- 2- Le renforcement de l'ingénierie des collectivités territoriales : Village d'Avenir, ORT, VTA, services-civiques, Rural Consult
- 3- L'information des élus sur les dispositifs de sécurité : l'application Gend'élus
- 4- Le soutien à l'offre culturelle et à la préservation du patrimoine
- 5- Le point d'étape sur les mesures « Santé »
- 6- Les mesures pour développer le dynamisme des territoires



Introduction : l'ambition du plan France ruralités

- Annoncé par le Gouvernement le 15 juin 2023, le plan France ruralités s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural.
- Volonté de placer les territoires ruraux au cœur de l'action publique nationale et locale.
- Une trentaine de mesures qui appréhendent la ruralité dans toutes ses dimensions (économique, sociale, patrimoniale, culturelle, écologique...) compilées dans le guide ruralités :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/un-guide-destination-des-acteurs-des-ruralites-1275>

Véritable boîte à outils à destination principalement des élus dont les préoccupations du quotidien sont nombreuses et les besoins très hétérogènes.

- Opérationnalité de « Village d'Avenir » depuis janvier 2024 : un dispositif transversal avec un impact concret.
- Un important travail de coordination des services de l'État dans le Val-d'Oise et une équipe à vos côtés :

- **Mme Laétitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et référente ruralité pour le Val-d'Oise :**
laetitia.cesari-giordani@val-doise.gouv.fr - 01.34.20.27.02

- **L'Equipe France Ruralités de la préfecture :**
pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr

Introduction : l'ambition du plan France ruralités

4 AXES



SOUTENIR LES VILLAGES DANS LEURS PROJETS

Un nouveau programme d'ingénierie à destination des maires ruraux : Villages d'avenir



RÉMUNÉRER ET RECONNAÎTRE LES AMÉNITÉS RURALES

Une reconnaissance du rôle des territoires ruraux dans la planification écologique



APPORTER DES SOLUTIONS AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

Un programme d'actions pour améliorer la vie quotidienne des femmes et des hommes en milieu rural



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

Un zonage pour toutes les communes rurales qui en ont besoin avec de la cohérence territoriale (ZRR)



Millau, Aveyron

I. Le soutien à l'installation de commerces en milieu rural : Les aides de l'Etat, du Département, et de la Région



Poursuite du programme « reconquête des commerces en milieu rural »

OBJECTIFS

- > Soutenir l'installation de commerces multi-services, sédentaires ou itinérants, dans les centres-bourgs ruraux qui en sont dépourvus ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.
- > apporter un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale ou d'un commerce non sédentaire dont la tournée hebdomadaire prévoit un nombre minimal de jours de passage dans des communes rurales.
- > Cette mesure est dotée de 12M€ par an pendant 3 ans.

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS

- > Une commune ou un bistrotier veut améliorer la qualité et la diversité des services proposés et souhaite une forme de labellisation de type bistrot de pays.
- > Une commune dispose d'un local qui mérite rénovation et souhaite y installer un commerce multi-service ou un service de première nécessité.
- > Un commerçant qui ouvre son commerce dans une zone rurale et qui veut pouvoir s'équiper de matériel professionnel.
- > Un porteur de projet veut développer un commerce itinérant en zone rurale.

Poursuite du programme « reconquête des commerces en milieu rural »

BÉNÉFICIAIRES

- > Porteurs de projet publics ou parapublics, sociétés coopératives d'intérêt collectif pour l'acquisition ou la rénovation de locaux pour le commerce sédentaire.
- > Exploitant du commerce sédentaire.
- > Collectivités rurales et porteurs de projets en lien avec les collectivités pour la réalisation d'un diagnostic.
- > Les porteurs de projet privés doivent disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation du commerce et démontrer leur capacité à mener à bien leur projet d'implantation, en bonne intelligence avec le tissu local existant et les besoins de la population.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- > Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en l'état du local : prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50 % dans la limite de 50 000 euros
- > Aménagement des locaux et acquisition du matériel professionnel : prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses éligibles dans une limite de 15 000 euros

Dépôt de dossier sur : <https://fondscommerce.anct.gouv.fr/>

CONTACT

pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr
Chef projet VA : aurore.piquet@val-doise.gouv.fr

+ Rappel sur les licences IV

- => les communes de - 3 500 habitants ne disposant plus de licence IV peuvent en créer une gratuitement.
- => Demande sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pp-dtpp-declaration-licences-3-4>

Dispositif "Val d'Oise Territoires » et revitalisation des commerces de proximité

Premier comité de pilotage France ruralités – Vendredi 15 mars 2024



TROIS OUTILS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS :

⇒ Dans le cadre de la stratégie départementale 2022-2028 « FAIRE GRANDIR LE VAL D'OISE », le **FONDS VAL D'OISE TERRITOIRES** est un guide qui répertorie sur le **Volet I** 32 aides thématiques à l'investissement + des bonus environnementaux.

Le **Volet II** concerne des subventions exceptionnelles à l'investissement pour des projets d'envergure départementale.

A titre informatif, en 2023, 477 subventions ont été votées pour un montant total de 56 042 060,67 €, accordées à 159 collectivités dont 7 subventions accordées à 6 communes différentes dans le cadre du dispositif « Revitalisation des commerces de proximité » pour un montant total de subvention de 541 363,90 €.

⇒ L'accompagnement des collectivités par 3 **DELEGUEES TERRITORIALES** :

- Claire MUNNIA sur l'Ouest,
- Carole CADIO sur le Centre,
- Violaine LE ROUX sur l'Est

⇒ La plateforme **TERRITOIRES.VALDOISE.FR**

Cette plateforme créée en 2017 permet de déposer les demandes de subventions, d'avoir accès à un ensemble de ressources et conseils documentaires, de bénéficier d'un simulateur de calcul de subventions, de s'inspirer de réalisations de projets financés par le Département, de suivre ses subventions via un espace privé ...

Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Les opérations soutenues s'inscrivent dans un centre-ville ou un pôle commercial de proximité :

- **Amélioration de l'environnement urbain des commerces :**

- Aménagement de places publiques, rues piétonnes, semi-piétonnes ;
- Création/restructuration de places de stationnement publiques aériennes ou souterraines ;
- Amélioration de l'éclairage de l'espace public, mise en place d'une signalétique commerciale et/ou touristique et d'un mobilier urbain ;
- Création /réhabilitation de marchés couverts ou de halles de marchés de plein air.

- **Acquisition et/ou aménagement de locaux destinés à l'accueil d'activités artisanales ou commerciales de proximité***, à l'exception des professions libérales, sous réserve que :

- Le projet soit porté (maitre d'ouvrage) par la commune ou l'EPCI ;
- La collectivité doit être propriétaire du local ;
- La collectivité doit être engagé avec un commerçant à minima au moment de la première demande de paiement.

Les aménagements de locaux peuvent être éligibles à une bonification énergétique.

* Ex : Les commerces de bouche, les alimentations générales, les cafés-tabacs, les restaurants, les commerces de livres, journaux et papeterie, les pharmacies, coiffeurs

Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement

LE DISPOSITIF D'AIDE

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

* Amélioration de l'environnement urbain des commerces : **une analyse urbaine et commerciale permettant d'apprécier le projet dans son contexte,**

* Acquisition et/ou aménagement de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales : **une analyse sur la viabilité économique des locaux commerciaux ou artisanaux ainsi que la présentation du projet global de développement commercial dans lequel s'inscrit leur acquisition,**

* En cas d'utilisation hybride d'un bâtiment, fournir la proratisation par surface.

QUELQUES EXEMPLES :

- Réhabilitation d'un bâtiment commercial pour l'implantation d'une boulangerie à Génicourt,
- Aménagement paysager d'un parking pour desservir les commerces et services du centre-bourg à Seraincourt,
- Aménagement de locaux et création de devanture à Valmondois,
- Réhabilitation d'un bâtiment pour installation restaurant/épicerie à Viarmes

Taux	25 % du coût des travaux et/ou d'acquisition HT
Plafond de dépenses éligibles	1 000 000 € HT

AGENCE ÎLE-DE-FRANCE RURALITE

AGENCE DE LA RURALITÉ ET ACTION RÉGIONALE POUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

France ruralités Val d'Oise



15 mars 2024

Les missions de l'Agence de la ruralité

- Promouvoir l'action régionale ;
- Être l'interlocuteur privilégié des collectivités rurales de grande couronne (Yvelines, Val d'Oise, Seine-et-Marne, Essonne) ;
- Accompagner le développement des projets (apporter un premier niveau de conseil, identifier les dispositifs région adéquats, faciliter le contact avec les services instructeurs...);
- Apporter un soutien aux Petites villes de demain en partenariat avec la Banque des Territoires ;
- Remonter de l'information de terrain.



Vos contacts



Jean-François RENARD

Conseiller régional, délégué spécial à la Ruralité

jean-francois.renard@iledefrance.fr



Nicolas BARNIER

Directeur Agence Île-de-France ruralité

nicolas.barnier@iledefrance.fr

06 24 63 82 05

Pierre-Paul PETIT

Chef de projet

pierre-paul.petit@iledefrance.fr

06 75 01 62 11

Chloë RUTAUT

Cheffe de projet

chloe.rutault@iledefrance.fr

07 77 95 53 37

L'ACTION RÉGIONALE POUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

1/ Pour les communes : aide à la revitalisation commerciale

2/ Pour les commerçants : aide aux commerces de proximité

Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural

Conditions d'éligibilité :

- Bénéficiaires : communes de moins de 10 000 habitants hors MGP
- Localisation : les centres villes et centres bourgs dans un rayon maximum de 20 mn à pied de la centralité de référence (mairie)
- Les projets éligibles doivent concerner des établissements exerçant une activité commerciale de quotidienneté (alimentation générale et spécialisée, restauration s'adressant à la population locale hors restauration rapide, cafés/tabacs/presse, salon d'artisans-coiffure, fleuriste , librairie)

Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural

Investissements éligibles :

- Création/rénovation/extension de halles de marchés ; marchés couverts et de plein vent (travaux de gros œuvre et aménagements intérieurs liés à la climatisation, l'éclairage, le carrelage et traitement des sols, centrale de froid)
- Projet d'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité et aménagement du local
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, études et prestations d'ingénierie spécifiques à réalisation du projet (limite de 15% du coût HT des travaux)

Sont exclus : réalisation ou aménagement de logements attenants aux commerces, investissements couverts par les assurances ou pris en charge par les fonds d'urgence.

Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural

Montant de l'aide régionale :

- La Région intervient à hauteur de 50% maximum du montant des dépenses éligibles HT. Le montant maximum de subvention au bénéfice des communes et des EPCI est de 150 000 €.
- Le montant minimum des dépenses subventionnables est de 50 000 € HT.
- L'aide est mobilisable au maximum une fois par an, sous réserve que le dossier précédent soit soldé financièrement

Calendrier : dépôt des dossiers au fil de l'eau

- Avant le 05/07/2024 : présentation à la CP du 27 septembre 2024
- Avant le 02/09/2024 : présentation à la CP du 15 novembre 2024

Aide aux commerces de proximité en milieu rural

Conditions d'éligibilité :

- Bénéficiaires : commerces de proximité inscrits au registre du commerce et des sociétés, CA < 1M€ et surface de vente < 300m²
- En création reprise ou développement
- Localisation : les centres villes et centres bourgs dans un rayon maximum de 20 mn à pied de la centralité de référence (mairie)
- Les projets éligibles doivent concerner des établissements exerçant une activité commerciale de quotidienneté dans la liste suivante : alimentation générale et spécialisée, restauration s'adressant à la population locale hors restauration rapide, cafés/tabacs/presse, salon d'artisans-coiffure, fleuriste , librairie

Aide aux commerces de proximité en milieu rural

Investissements éligibles :

- Acquisition de fonds commerciaux et artisanaux
- Acquisition d'équipements et matériels professionnels (neuf ou occasion)
- Travaux de mises aux normes (environnementales, sanitaires, accessibilité)
- Investissements immatériels (licence de logiciel, création d'un site internet)
- Études et prestations d'ingénierie et de conseils spécifiques au montage de projet

Sont exclus : les investissements couverts par les assurances ou pris en charge par les fonds d'urgence, les investissements liés à l'acquisition des murs et des véhicules utilitaires et ceux financés par crédit-bail

Aide aux commerces de proximité en milieu rural

Montant de l'aide régionale :

- La Région intervient à hauteur de 30% maximum du montant des dépenses éligibles HT. Le montant maximum de subvention est de 50 000 €.
- Pour les dépenses liées aux études et aux prestations d'ingénierie : la subvention est d'un montant forfaitaire de 800 € par projet.
- Le montant minimum des dépenses subventionnables est de 10 000 € pour les activités sédentaires et 7 000 € pour les non sédentaires.
- L'aide est mobilisable au maximum une fois par an, sous réserve que le dossier précédent soit soldé financièrement

Calendrier : dépôt des dossiers au fil de l'eau

- Avant le 05/07/2024 : présentation à la CP du 27 septembre 2024
- Avant le 02/09/2024 : présentation à la CP du 15 novembre 2024

II. Le renforcement de l'ingénierie des collectivités territoriales



Village d'Avenir



100

chefs de projets

de l'agence nationale de la
cohésion des territoires (ANCT)
installés dans les sous-préfectures
des territoires les plus ruraux

OBJECTIFS

- ✓ Partir du terrain
- ✓ S'appuyer sur les acteurs locaux (CAUE, agences d'urbanisme, PETR, intercos, départements, régions)
- ✓ Renforcer la présence de l'État en ruralités

Village d'Avenir

Une cheffe de projet désignée pour le Val-d'Oise

- Aurore PIQUET, 06 76 86 85 82, aurore.piquet@val-doise.gouv.fr
- Prise de poste au 1^{er} février 2024
- Placée sous l'autorité du préfet
- Mission de 3 ans.

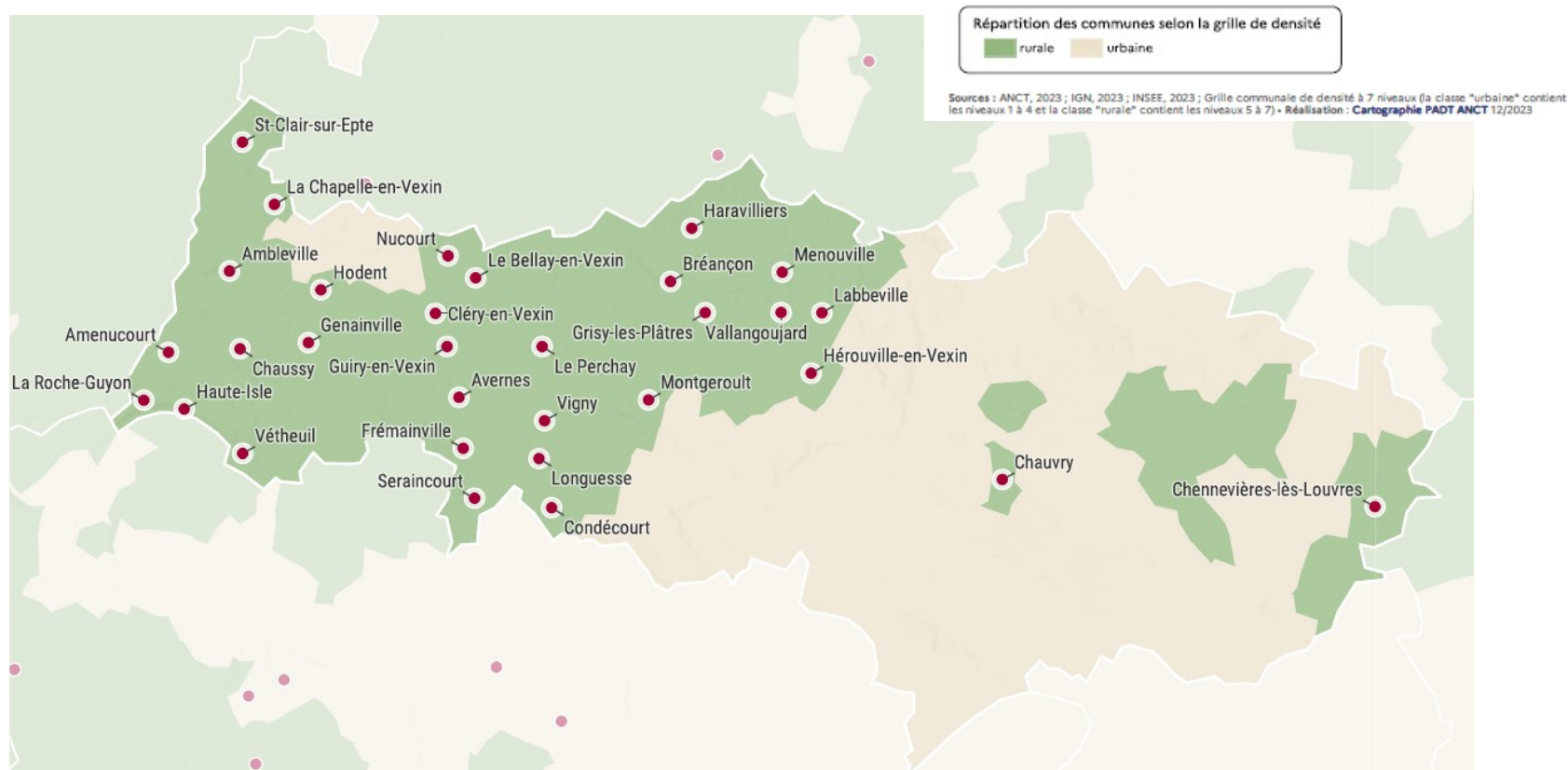
Missions

- Identifier les ressources en ingénierie à mobiliser, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (État, collectivités, opérateurs, agences...).
- Identifier les aides mobilisables, y compris les fonds européens.
- Assurer le suivi de la mobilisation des ressources.
- Levée des freins dans le déploiement du projet.
- Informer les élus.



Village d'Avenir

- 31 communes lauréates : 15 CC Vexin Centre, 10 CC Vexin Val de Seine, 4 CCSI, 1 CC Pays de France, 1 CA Roissy Pays de France



Retour sur les rencontres Villages d'avenir

- 24 communes rencontrées sur 31
- Principales thématiques évoquées: éclairage public, rénovation thermique, équipements sportifs ou récréatifs, commerce, santé, vidéo protection, IRVE, patrimoine, voies douces
- Besoins exprimés :
 - Optimisation financière
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics et le suivi de la phase travaux
 - Accompagnement spécifique de projets complexes ou « atypiques »
 - Retours d'expériences



Village d'Avenir

Perspectives

- AMO partagé sur la rénovation thermique (marché à bon de commande de l'ANCT)
- Comité des financeurs pour les projets complexes
- Renforcement de partenariat (santé, commerce, énergies renouvelables, petite enfance, patrimoine)



Les ORT et les OPAH

- **DISPOSITIF**

- L'ANAH peut soutenir financièrement les territoires désireux de mettre en place des actions en faveur de l'habitat par le biais des ORT (financement chefs de projet, études pré-opérationnelles, suivi-animation...)

- Objectifs « Loi ELAN » : maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements ; lutter contre l'habitat dégradé et la vacance ; valoriser le patrimoine bâti et paysager, réhabiliter les friches urbaines ...

- Signature d'une convention ORT : EPCI, communes rurales. Rôle prépondérant des EPCI.

- **INTERET DE LA CONVENTION D'ORT**

- exonération d'autorisation d'exploitation commerciale

- suspension des projets commerciaux en dehors du périmètre de l'ORT (après avis et demande des collectivités concernées : président d'EPCI, maires du territoire)

- maintien des services publics

- expérimentation du permis d'innover

- mise en compatibilité des documents de planification

CONTACT

DDT 95 : caroline.marie@val-doise.gouv.fr
Chef projet VA : aurore.piquet@val-doise.gouv.fr



Volet habitat : une nouvelle prime de sortie de la vacance

- **DISPOSITIF**

Prime de sortie de la vacance des logements en milieu rural où se concentre 37 % de la vacance mais seulement 24 % du parc locatif.

- **OBJECTIF**

- Lutter contre la vacance des logements en milieu rural.
- Mieux accompagner la réhabilitation du logement en ruralité.

- **BÉNÉFICIAIRES**

- Les propriétaires privés de logements vacants depuis plus de 2 ans, pour des logements construits depuis plus de 15 ans.

- **MODALITÉS DE FINANCEMENT :**

- Prime unique de 5 000 € par logement remobilisé (objectif de 2 500 logements/an).
- Budget : 12,5 M € par an soit 37,5 M€ sur 3 ans.

- **CAS CONCRET**

M. X a hérité d'un logement qu'il a laissé vacant en raison de son mauvais état et de travaux de rénovation qu'il n'a pas pu effectuer. La prime de la vacance peut lui permettre d'envisager des travaux de remise aux normes nécessaires à la remise en location.

CONTACT

DDT 95 : caroline.marie@val-doise.gouv.fr
Chef projet VA : aurore.piquet@val-doise.gouv.fr





Volontariat Territorial en Administration

DISPOSITIF :

- Recruter un jeune pour renforcer les compétences en ingénierie d'une collectivité pour l'aide à conduire un projet (**diagnostic, calibrage, conduite et animation de projets, recherche de financements...**).
- Rendre les collectivités rurales attractives en donnant l'occasion à des jeunes de venir découvrir leur fonctionnement interne et permettre à des candidats expérimentés de mettre à profit leurs compétences.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales rurales (communes, intercommunalités, syndicats, associations d'élus) au sens INSEE.
- Jeune de 18 à 30 ans, diplômé d'un bac+2 au moins.

FINANCEMENT

- 15000 euros attribués à la collectivité pour financer le poste ; tout autre cofinancement public ou parapublic possible (FNADT, fonds européens, crédits régionaux...)
- 5000 euros versés au jeune pour accompagner ses frais d'installation.

CONTACT

pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr
Chef projet VA : aurore.piquet@val-doise.gouv.fr



Le service civique

DISPOSITIF

- Favoriser l'engagement des jeunes dans les territoires ruraux
- Renforcer une collectivité / ou autre porteur de projet dans la conduite d'une mission d'intérêt général
- Missions diverses : solidarité, santé, culture/loisirs, éducation, sport, environnement, citoyenneté ...

BÉNÉFICIAIRES

- Les organismes éligibles à l'agrément de service civique en application de l'article L. 120- 1 du code du service national, y compris les collectivités.
- Documentation pour les élus : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

FINANCEMENT

- Financement de 3 000 € par jeune maximum.
- dépenses directement liées à la conception et l'accompagnement du projet (hors dépenses d'investissements immobiliers).

CONTACT

Agence nationale du service civique : asc-appels-a-projets@service-civique.gouv.fr

Chef projet VA : aurore.piquet@val-doise.gouv.fr



La plateforme « Rural consult »

DISPOSITIF :

- Rural Consult est un SERVICE GRATUIT DE RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS dédié aux petites collectivités, et accessible par téléphone ou en ligne. Cette assistance est proposée par la banque des territoires.
- Des réponses immédiates et personnalisées.
- Une base de 1 000 questions-réponses accessibles en ligne.
- Des webinaires qui traitent de sujets de développement territorial, en s'appuyant sur des retours d'expériences et le partage des experts territoriaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 5 000 habitants, en métropole ou outre-mer.
- Intercommunalités de moins de 50000 habitants.

CONTACT

- Un numéro téléphonique unique : **0970 808 809**,
- Accessible gratuitement à toutes les collectivités rurales,
- du lundi au vendredi de 9h à 19h.

PLUS D'INFOS

<https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/ingenierie-territoriale/rural-consult>



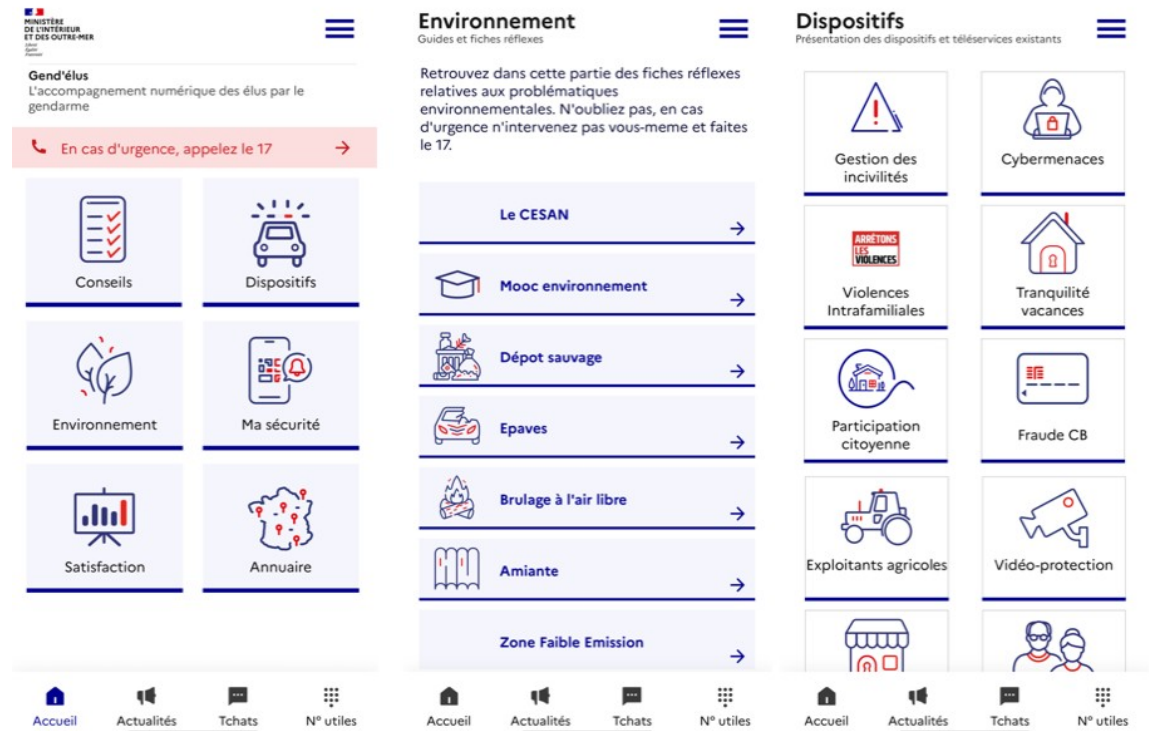
III. L'information des élus sur les dispositifs de sécurité



3.1. L'application Gend'élus

DISPOSITIF

- Donner aux élus les informations nécessaires et des leviers à disposition en matière de sécurité : cyber-attaque, dépôts sauvages, épaves, cambriolage, brûlage à l'air libre, violences intrafamiliales ...)
- Autres informations utiles : tranquillité vacances, vidéo-protection, participation citoyenne
- Partenariat Gendarmerie nationale - AMF



3.2. Le guide pour lutter contre les dépôts sauvages

CONTEXTE

- + de 200 points de dépôts illégaux recensés.
- Lutte contre les dépôts sauvages constitue une priorité pour le Val-d'Oise dont le territoire est protégé à +70 % au titre des sites remarquables.
- Plusieurs mesures déjà entreprises : actions de sensibilisation, cellule spécialisée (gendarmerie).
- Solution innovante du département (repérage par satellite).
- Volonté de donner aux maires et présidents d'EPCI des clés pour exercer leur pouvoir de police

DISPOSITIF

- Guide préfecture : boîte à outils (fondements juridiques, cadre légal, recours à disposition).



CONTACT

pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr

IV. Le soutien à l'offre culturelle et à la préservation du patrimoine



4.1. Poursuite du déploiement des Micro-Folies



Micro-Folie CC Carnelle Pays-de-France

Les Micro-Folies dans le Val-d'Oise :

- Dans le Val-d'Oise, 13 Micro-Folies sont actuellement ouvertes dont 2 en zone rurale :
 - CC Carnelle Pays-de-France
 - Marines
- Un projet en cours de construction porté par la CC Vexin Val-de-Seine
- Des financements en investissement et en fonctionnement

COMMENT CANDIDATER ?

> La Villette : micro-folie@villette.com

> La préfecture : pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr

QU'EST-CE QU'UNE MICRO-FOLIE

Le programme Micro-Folie est un **dispositif de politique culturelle** porté par **le Ministère de la Culture** et coordonné par la Villette.

LES FONDATEURS



soutient les Micro-Folies et y propose une sélection de ses programmes pour VR et tablettes



LES IDEES DERRIERE LE PROJET

Véritable **plateforme culturelle de proximité**, le projet Micro-Folie est **au service des acteurs de terrain qui ont l'ambition** de :

>>> Animer leur territoire : créer un lieu de vie convivial accessible à tous ;

>>> Réduire les inégalités géographiques : offrir un accès aux trésors des plus grands institutions culturelles à travers le Musée numérique ;

>>> Prendre part à un réseau : mutualiser des moyens et de soutenir les artistes et les associations locales (coopérative culturelle).

DE QUOI SE COMPOSE UNE MICRO-FOLIE ?

L'OBJECTIF EST DE CREER UN ESPACE D'ACTIVITES ACCESSIBLE & CHALEUREUX

LE MUSEE NUMERIQUE : COEUR DE LA MICRO-FOLIE

- **Un grand écran** en interaction avec **des tablettes**
- **Près de 4000 œuvres** et contenus à ce jour (arts plastiques, spectacle vivant, etc.) pour 13 collections
 - >>> 3 collections nationales
 - >>> Collections thématiques : Résidences Royales Européennes ; Mexico ; Québec, UE
 - >>> Collections régionales
 - >>> Collections à venir : Art et sport, Impressionnisme, Grand-Est
- **2 modes de visite**
 - >>> Le mode visiteur libre
 - >>> Le mode conférencier



**LE PORTEUR DE PROJET PEUT INTEGRER DES
MODULES COMPLEMENTAIRES SELON SES BESOINS,
LES STRUCTURES EXISTANTES ET LES LIENS AVEC
LES INITIATIVES LOCALES :**

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| >>> Espace convivial / café folie | >>> Espace scénique |
| >>> Espace de coworking | >>> Coin lecture |
| >>> Espace atelier / Fablab | >>> Réalité virtuelle |
| >>> Jardin pédagogique | >>> Ludothèque |
| >>> Espace d'exposition | >>> ... |



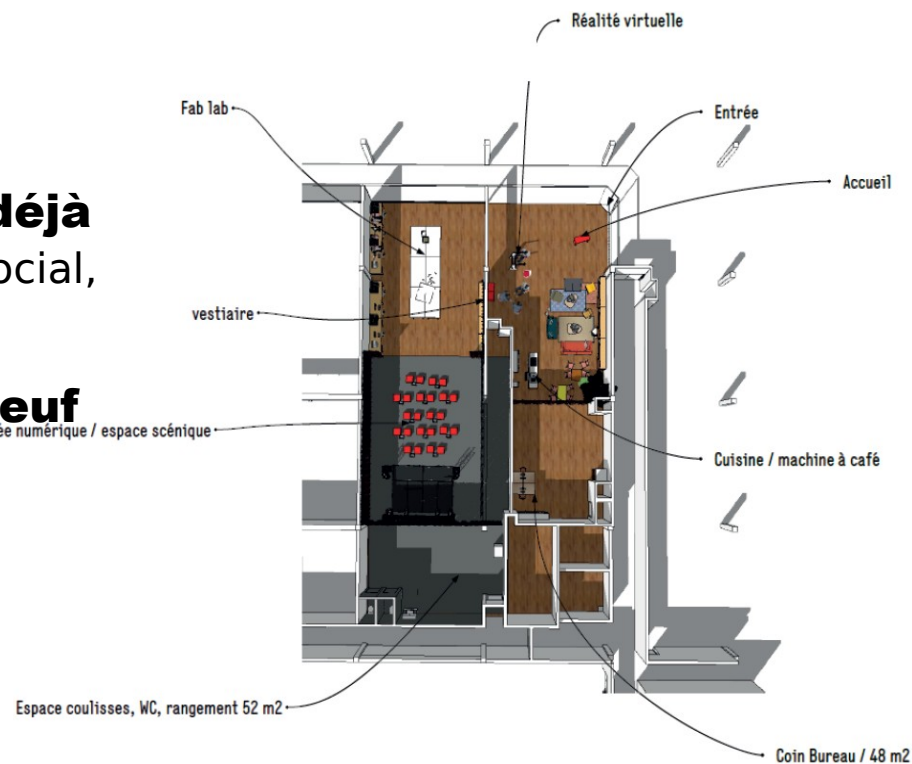
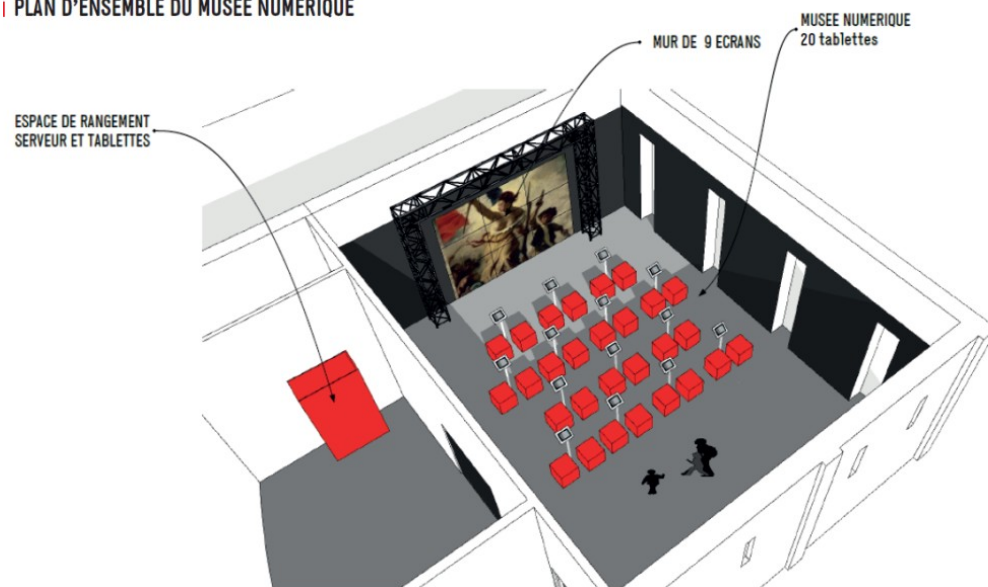
OPTION FIXE

Les espaces de la Micro-Folie sont modulables :

>>> **l'implantation dans une structure déjà existante** (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.)

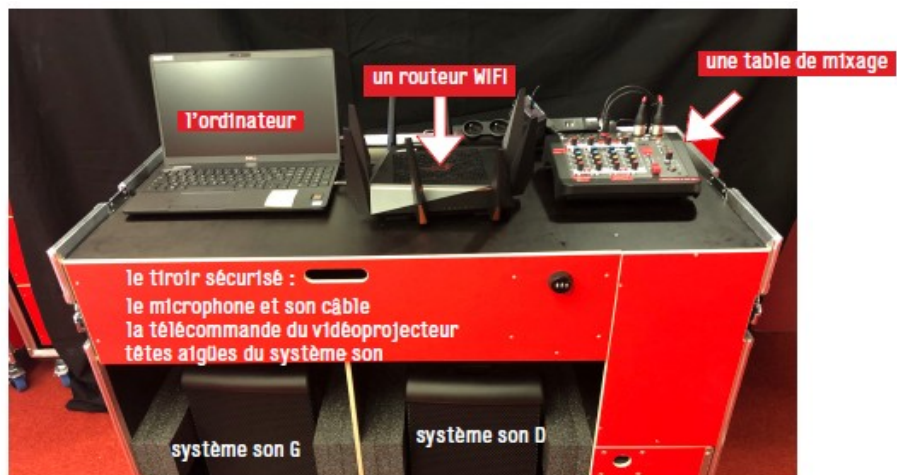
>>> **l'intégration dans un programme neuf** prévoyant une salle de projection

PLAN D'ENSEMBLE DU MUSÉE NUMÉRIQUE



OPTION ITINERANTE

Le kit Micro-Folie mobile est utilisé lorsque la Micro-Folie est amenée à se déplacer dans différents lieux.
Il est composé de plusieurs fly cases.



TROIS AXES A L'ANIMATION



Le réseau des Micro-Folies
fonctionne comme

UNE COOPÉRATIVE ARTISTIQUE

qui s'incarne à travers :

- l'élaboration d'un **catalogue de propositions programmatiques**
- l'enrichissement des collections
- des échanges de bonnes pratiques



MICRO-FESTIVALS



Développés depuis avril 2020 et soutenus par le Ministère de la Culture, s'articulent autour de nombreuses thématiques :

>>> Magie nouvelle

>>> Cinéma

>>> Culture urbaine

>>> Bande-dessinée

>>> Création numérique

>>> Cirque

>>> Création musicale

>>> Création théâtrale

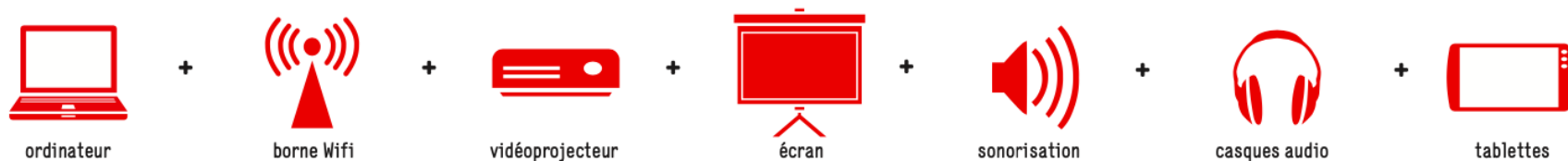
Un artiste propose des **performances**, des **rencontres**, des **ateliers** pour le FabLab, des projets pour le Musée numérique, des **expositions**, des **workshops**, des **créations collaboratives**... spécifiquement pensés pour les Micro-Folies !

Les Micro-Festivals peuvent aussi se décliner et se **délocaliser en milieu scolaire et périscolaire.**

BUDGET D'UNE MICRO-FOLIE

>>> INVESTISSEMENT

A partir de 42 000€ les collectivités peuvent se doter d'une Micro-Folie composée :



- d'un Musée numérique : **32 000€**
- d'un FabLab : **6 000€**
- d'un espace de Réalité Virtuelle : **2 000€**
- d'une Ludothèque/Médiathèque : **2 000€**

>>> FONCTIONNEMENT

Salaire du/des médiateur(s) de la Micro-Folie

>>> COTISATION ANNUELLE

1 000€ / an pour bénéficier de l'actualisation des contenus, des propositions artistiques et temps du réseau

Différentes pistes de financements en investissement sont envisageables en fonction de votre éligibilité :

- La Dotation Politique de la Ville (DPV)
- Le plan Action Cœur de Ville
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)...

Mais aussi et selon les territoires, d'autres aides peuvent être sollicitées en investissement et/ou en fonctionnement auprès du Conseil Régional, du Département, de la Préfecture, de la DRAC, etc.

Les **soutiens privés** peuvent également être sollicités.

LES PISTES DE FINANCEMENT



4.2. Plan en faveur de l'ingénierie culturelle en ruralité

DISPOSITIF

- S'appuyer sur **l'offre en ingénierie existante** pour accompagner un projet culturel de territoire (animation territoriale, médiation culturelle, coordination, valorisation du patrimoine, développement de la lecture publique...) :
 - Offre en ingénierie : dispositif « VTA », dispositif « Village d'Avenir »
 - Financement : Fonds d'innovation territoriale (FIT)
- Engagement du ministère de la culture pour **intensifier la mobilisation des labels de création du ministère de la culture en faveur des territoires ruraux.**
 - développement de partenariats entre communes et EPCI ruraux et les établissements culturels ;
 - introduction d'un volet « actions d'itinérance et de résidence d'artistes en territoire rural » au sein des conventions pluriannuelles d'objectifs des lieux labellisés (hors-les-murs) ;
 - intégration d'actions des labels dans les politiques de contractualisation DRAC - territoires ruraux.

CONTACTS

VTA et Village d'Avenir

aurora.piquet@val-doise.gouv.fr
pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr

FIT et politiques culturelles

nathalie.simonnet@culture.gouv.fr



4.3. Mobiliser une subvention pour l'entretien d'un monument aux morts de ma commune

BÉNÉFICIAIRES

- Les Collectivités territoriales (communes) de moins de 2 000 habitants, propriétaires de monuments aux morts.

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

- Aide à hauteur de 50 % du budget nécessaire à la rénovation avec un plafond de subvention de 5 000 €.
- Un budget de 250 000 € par an, de 2024 à 2026, est alloué pour cette mesure par le ministère des Armées via l'Office national des combattants et victimes de guerre (OnaCVG).
- Les créations de nouveaux monuments commémoratifs ne rentrent pas dans ce dispositif.

DEMANDER UNE SUBVENTION

ONACVG : sd95@onacvg.fr

Mme Véronique LEFÈVRE, directrice du service départemental au 01 85 26 02 52

4.4. Protection du patrimoine religieux

DISPOSITIF

- Améliorer les conditions de sauvegarde du patrimoine religieux grâce à de nouvelles mesures d'inscription ou de classement au titre des MH
- Immeubles : églises, abbayes, couvents, presbytères, évêchés, chapelles, calvaires, temples ...
- Mobiliers : cloches, orgues, statues, tableaux, tapisseries, luminaires, bénitiers...

INTERET

- La DRAC apporte, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, son expertise au propriétaire de biens culturels protégés au titre des MH pour ses projets de travaux de restauration ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les édifices classés ;
- Subventions pour des études et travaux sur des immeubles protégés
 - taux moyen 40 % pour immeuble classé
 - taux moyen 20 % pour immeuble inscrit au titre des MH
 - taux moyen 50 % pour objet mobilier classé
 - taux moyen 30 % pour objet mobilier inscrit au titre des MH

CONTACTS

sdap.val-doise.gouv@culture.gouv.fr
01.77.63.61.72

V. Le point d'étape sur les mesures santé



V. Le point d'étape sur les mesures santé

- **Renforcement du nombre de maison de santé sur le territoire à l'horizon 2027**
 - Décembre 2023 : 19 maisons de santé pluridisciplinaires. Objectif : 33 MSP fin 2026.
 - ARS IDF : accompagnement des porteurs de projet et important soutien aux projets (aide à l'investissement immobilier)
- **Couvrir 100 % du territoire en communauté professionnelle de santé (CPTS)**
 - Dans le Val d'Oise, 7 CPTS sont actuellement en fonctionnement. Elles couvrent 66% de la population.
 - D'autres CPTS sont en construction. A la fin de l'année, 85% de la population devrait être couverte par une CPTS.
 - Les 60 communes rurales de l'ouest du département sont intégrées à la plus vaste CPTS du 95, la CPTS du Vexin.
- **Intensification de la coopération entre les professionnels de santé et l'élargissement des compétences des professionnels de santé**
 - **L'ARS soutient les futurs professionnels infirmiers** en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, tant pour les salariés que les libéraux, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée. Un appel à projet est renouvelé cette année afin de sélectionner les candidats qui bénéficieront d'un financement. Le Val d'Oise fait partie des départements prioritaires.
 - La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) a mis en place **l'expérimentation permettant aux infirmiers diplômés d'état (IDE) d'établir des certificats de décès**. Cette expérimentation concerne les décès de personnes majeures décédées à leur domicile, en EHPAD ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile.

V. Le point d'étape sur les mesures santé

- **Encourager l'installation de médecins sur les territoires en instaurant une 4e année de formation en médecine générale**

- Cette année supplémentaire sera essentiellement effectuée en stage ambulatoire (cabinet libéral, maisons de santé pluri-professionnelles...) sous un régime d'autonomie supervisée par un ou plusieurs praticiens agréés-maîtres de stage des universités. **Les internes concernés seront incités à réaliser ces stages dans les zones sous denses.**

- Sur la base du projet professionnel de l'étudiant, le stage pourra aussi être réalisé en centres de santé, en établissements de santé et d'autres types de structures. Cette expérience diversifiée préparera les futurs médecins de soins ambulatoires de première ligne à des exercices complémentaires dans les territoires.

- La nouvelle maquette de formation est entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2023-2024 et les premiers étudiants entreront en 4e année de formation à la rentrée universitaire 2026-2027.

- **Déploiement de médico-bus**

Dans le Val-d'Oise, un Bus PMI a été mis en service en 2023 (co-financement ARS-CD) qui permet de réaliser des consultations périnatales et le suivi des enfants dans les zones rurales.

=> Prise de rendez-vous au 06 31 02 09 21 du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

=> Calendrier du mois de mars (Saint-Clair-sur-Epte, Us, Cormeilles-en-Vexin...) :

<https://www.valdoise.fr/133-bus-departemental-pmi.htm>

VI. Les mesures pour participer à la dynamisation du territoire



6.1. MOBILITES

DISPOSITIF

Un **fonds de soutien au développement des mobilités durables en zones rurales de 90M d'euros sur 3 ans** (2024-2026) a été intégré au **Fonds vert** (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

ELIGIBILITE (CAS DE L'ILE-DE-FRANCE)

Les collectivités territoriales qui ont soit

- **le statut d'autorité organisatrice de mobilités locales** (AOML) : par principe, IDF Mobilités
- **une délégation de compétence équivalente** : EPCI ruraux uniquement (**95 : CC Vexin-Centre et CC Vexin Val-de-Seine**).
Discussion en cours avec IDF Mobilités

EXEMPLES DE PROJETS

- Élaboration d'une stratégie mobilité / plan de mobilité simplifié : financement de dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO)
- Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité
 - service de transport à la demande, service de mobilité solidaire, service de mobilité partagée
 - services et infrastructures pour le covoiturage
 - système numérique d'aide aux déplacements (infos voyageurs)
 - service de mobilité en libre service
 - conseil à la mobilité »

POUR CANDIDATER

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f3ad-mobilites-rurales/>

CONTACTS

pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr
aurore.piquet@val-doise.gouv.fr

6.2. LIEUX MULTI-SERVICES

Lieux d'accompagnement, de services aux usagers

Lieux d'échanges, de convivialité, d'innovation

=> vecteur d'attractivité des territoires.

27 France Services dans le Val-d'Oise dont 8 en zone rurale :

- France services / bureau de poste de Vigny
- France services mobile / Bus du CIAS de la CC Carnelle Pays-de-France
- France services / Mairie de Marines
- France services / Bus départemental
- France services / Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes
- France services / Communauté de communes Vexin Val-de-Seine
- France services / Mairie de Saint-Martin du Tertre
- France services / mairie de Bruyères-sur-Oise

CONTACTS

pref-france-services@val-doise.gouv.fr
majda.le-heiget@val-doise.gouv.fr

Des mesures pour accompagner la création et la pérennisation des tiers-lieux en cours de déploiement

CONTACTS

- Un fonds « création des lieux de convivialité » de 2M d'euros
- Un fonds d'amorçage de 3M d'euros pour les projets de l'ESS

pref-franceruralites@val-doise.gouv.fr
aurore.piquet@val-doise.gouv.fr

Merci de votre participation !

